

pays SUD TOULOUSAIN

Décryptage de la loi d'accélération des énergies renouvelables

Définition des zones d'accélération

Mis à jour en octobre 2023

Table des matières

I.	Principe de la loi	3
II.	Calendrier	3
III.	Définition des zones d'accélération	6
1.	Energie solaire	6
1.1.	Toitures.....	6
1.2.	Parkings	7
1.3.	Agrivoltaïsme.....	10
1.4.	Friches	10
1.5.	Routes et voies ferrées.....	10
2.	Autres énergies.....	10
IV.	Mode d'emploi de l'outil cartographique de l'Etat.....	11
1.	Lien vers l'outil cartographique et accès à une Commune	11
2.	Afficher la liste déroulante des potentiels	12
3.	Afficher un potentiel (cas du potentiel solaire sur toiture)	12
4.	Afficher une légende	13
5.	Dessiner une zone d'accélération	14
6.	Afficher des photographies aériennes	14
7.	Calculer une distance et une surface	15
8.	Afficher les parkings non couverts de plus de 500 m ²	16
9.	Enregistrement des zones.....	16

I. Principe de la loi

La France est le seul pays de l'Union européenne qui n'a pas atteint ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables : en 2020, les EnR représentent 19 % du mix énergétique, contre un objectif de 23 %. La loi d'accélération des EnR promulguée le 10 mars 2023 permettrait à la France de rattraper son retard. Elle s'articule autour de quatre axes :

- Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ;
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables ;
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables ;
- Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Dans le cadre du premier axe, les Communes devront définir des zones d'accélération, zones qui présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables. Le 20 juin 2023, le préfet de la Haute-Garonne a informé par courrier les Communes à ce sujet. Ce présent guide a pour objectif d'aider ces dernières dans la **définition des zones d'accélération** par un décryptage de la loi.

II. Calendrier

Le calendrier présenté par le Ministère de Transition Énergétique le 16 juin est le suivant :

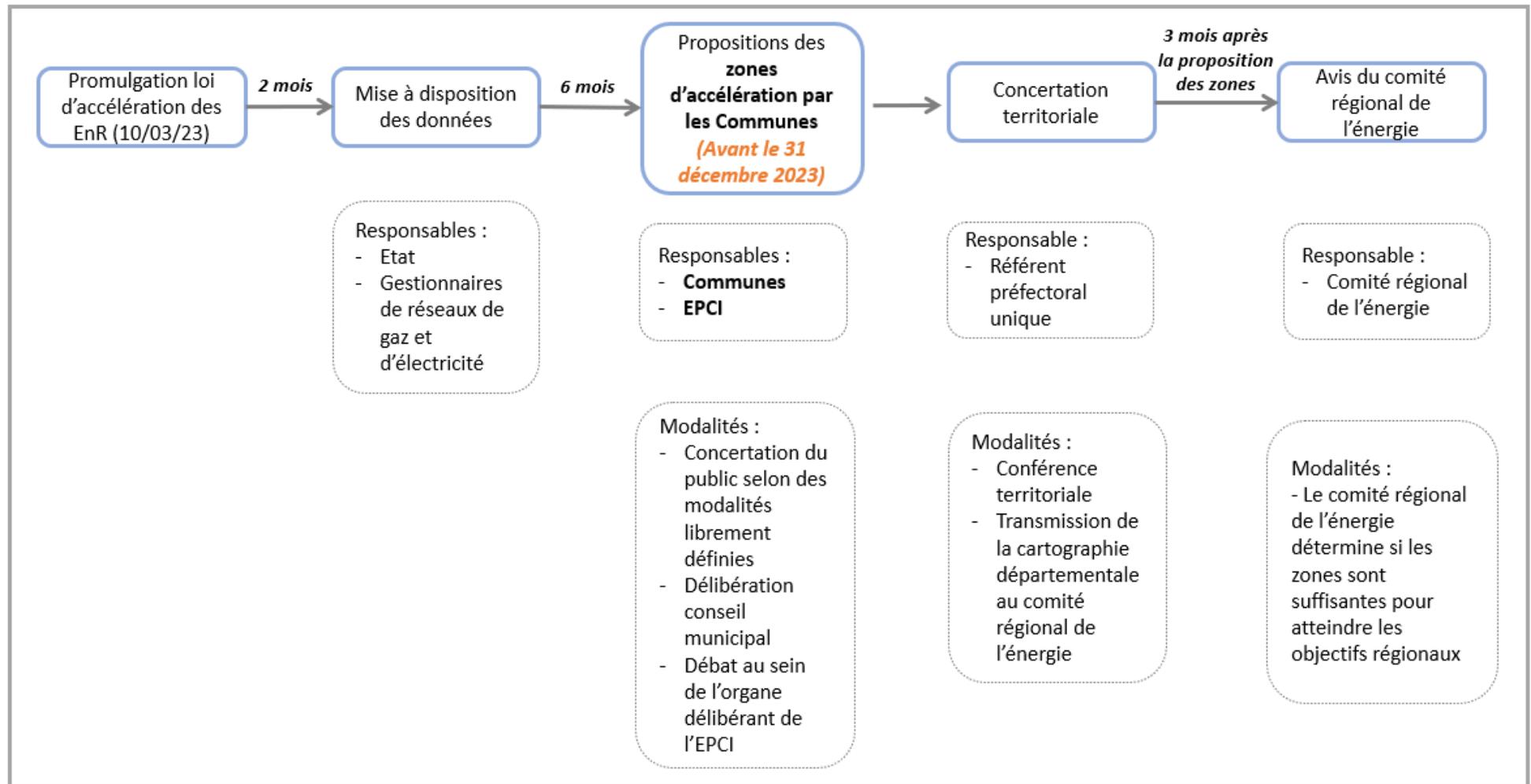


Figure 1 - Calendrier de définition des zones d'accélération

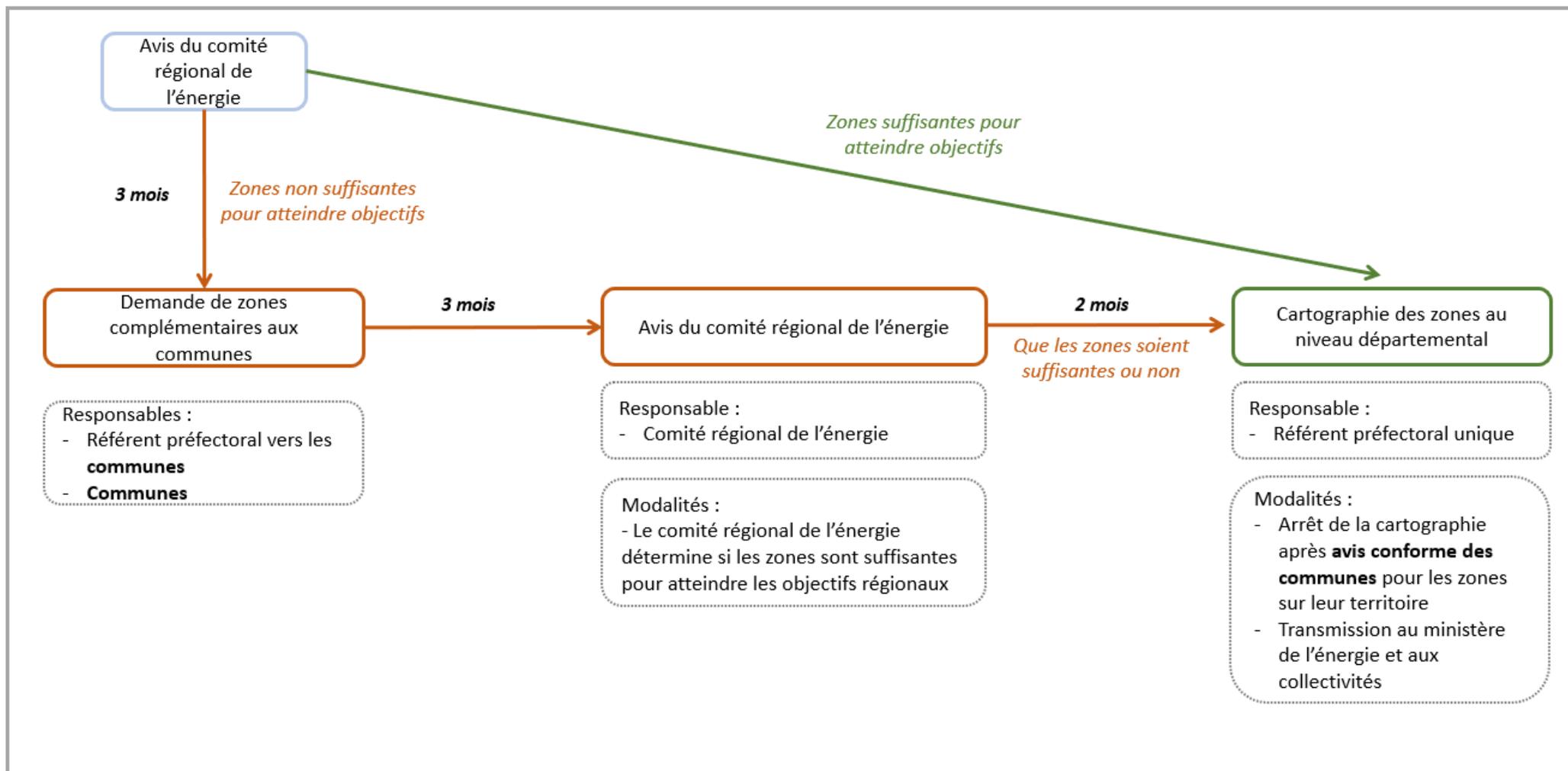
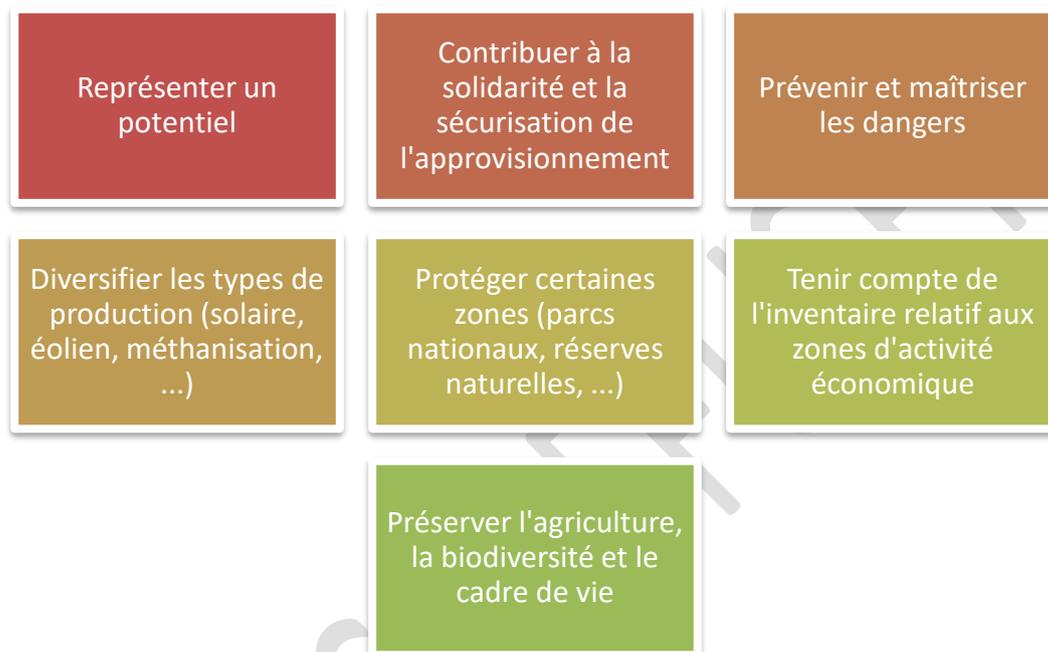


Figure 2 - Calendrier suite à la définition des zones d'accélération

III. Définition des zones d'accélération

La détermination des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes est réalisée à l'échelle de chaque Commune. En zone d'accélération, les procédures seront **simplifiées et les délais d'autorisation réduits**. La définition des zones doit répondre aux caractéristiques suivantes :



Lorsque les zones d'accélération seront jugées suffisantes par le Comité Régional de l'Énergie, les Communes pourront définir des **zones d'exclusions**.

L'Etat précise pour certaines filières EnR des critères et/ou points de vigilances par zones. Ces aspects sont présentés dans la partie suivante.

1. Énergie solaire

Les centrales photovoltaïques au sol seront **prioritairement localisées sur des anciennes friches et sur du foncier déjà artificialisé**.

1.1. Toitures

Des sites artificialisés ont déjà été ciblés par les lois Énergie Climat en 2019, Climat et Résilience en 2021 puis plus récemment par la loi d'Accélération des Énergies Renouvelables en 2023, pour développer les panneaux photovoltaïques sur **toiture**. Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Bâtiments administratifs, hôpitaux, équipements sportifs, récréatifs, de loisirs et bâtiments scolaires (**Bâtiment A**) ;
- Bureaux (**Bâtiment B**) ;
- Bâtiments commerciaux, industriels, artisanal, entrepôts et hangars (**Bâtiment C**).

Les échéances sont les suivantes :

- Avant 1er juillet 2023 : Nouvelle construction > 1 000 m² des **bâtiments C**
- A partir du 1^{er} Juillet 2023 :
 - Nouvelle construction, rénovation lourde ou extension > 1000 m² des **bâtiments B**
 - Rénovation lourde ou extension > 500 m² des **bâtiments C**
- A partir 1^{er} janvier 2025 :
 - o Nouvelle construction, rénovation lourde ou extension > 500 m² des **bâtiments A**
 - o Nouvelle construction, rénovation lourde ou extension > 500 m² des **bâtiments B**
- A partir 1^{er} janvier 2028 :
 - o **Bâtiments existants A, B et C** > 500 m² (*Taux de couverture à définir*).

Le taux de couverture minimal de ces obligations est de :

- 30 % jusqu'au 29 juin 2026 ;
- 40 % à partir du 1^{er} Juillet 2026 ;
- 50 % à partir du 1^{er} Juillet 2027.

Des dérogations sont possibles en cas de :

- Contraintes techniques, sécurité, architecturales ou patrimoniales ;
- D'aggravation d'un risque et difficultés techniques insurmontables ;
- Conditions économiques inacceptables.

A noter que les **Architectes des Bâtiments de France** doivent désormais tenir compte des objectifs nationaux de productions d'EnR et de rénovation énergétique pour rendre leur décision. Ils peuvent cependant s'en écarter, mais devront désormais motiver leur refus.

1.2. Parkings

On distingue trois catégories de stationnement dans les obligations réglementaires :

- **Les parcs de stationnement couverts et ouvert au public ;**
- **Les parcs de stationnement extérieurs privés ;**
- **Les parcs de stationnement extérieurs gérés en concession ou en délégation de service.**

Les échéances sont les suivantes :

- Avant 1^{er} juillet 2023 : Les nouveaux parcs de stationnement couverts > 1000m²
- A partir du 1^{er} Juillet 2023 : Les nouveaux parcs, rénovation lourde ou extension de stationnement couverts > 500m²
- A partir 1^{er} Juillet 2026 :
 - o Ombrière sur parking privé > 10 000m²
 - o Ombrière sur parking > 1500m² géré en concession/ délégation de service public si renouvellement intervient avant cette date
- A partir 1^{er} janvier 2028 :
 - o Ombrière sur parking > 1500² privé
 - o Ombrière sur parking géré en concession/ délégation de service public si renouvellement intervient après cette date

Le taux de couverture minimal des obligations pour les parcs de stationnement couverts et ouverts au public est de :

- 30 % à partir du 10 Novembre 2019 ;
- 40 % à partir du 1^{er} Juillet 2026 ;
- 50 % à partir du 1^{er} Juillet 2027.

Le taux de couverture minimal des obligations pour les parcs de stationnement extérieurs est de :

- 50% à partir du 1^{er} Juillet 2026.

Des dérogations pour les parkings couverts et ouverts au public sont possibles en cas de :

- Contraintes techniques, sécurité, architecturales ou patrimoniales ;
- D'aggravation d'un risque et difficultés techniques insurmontables ;
- Les travaux pour réaliser l'installation ne peuvent pas être réalisés dans des conditions économiques acceptables.

Des dérogations pour les parkings extérieurs sont possibles en cas de :

- La présence de production EnR ne requérant pas l'installation d'ombrière ;
- D'ombrage par des arbres sur plus de la moitié de la superficie ;
- Suppression ou transformation totale de la zone.

	Avant 1 ^{er} Juillet 2023	1 ^{er} Juillet 2023	1 ^{er} Janvier 2025	1 ^{er} Juillet 2026	1 ^{er} Juillet 2027	1 ^{er} Janvier 2028
Parcs de stationnement couverts et ouvert au public	Nouveau parc de stationnement > 1000m ²	Nouveau parc, rénovation lourde ou extension > 500 m ²				
Parcs de stationnement extérieurs privés et gérés en concession ou en délégation de service				Ombrière sur parking privé > 10 000m ² Et parking > 1500m ² géré en concession/ délégation de service public si renouvellement intervient avant cette date		Ombrière sur parking > 1500 ² privé Et parking géré en concession/ délégation de service public si renouvellement intervient après cette date
Bâtiments commerciaux, industriels, artisanal, entrepôts et hangars	Nouvelle construction > 1000m ²	Rénovation lourde ou extension > 500 m ²				Bâtiments existants > 500m ² <i>(Taux de couverture à définir)</i>
Bureaux		Nouvelle construction, rénovation lourde ou extension > 1000 m ²	Nouvelle construction, rénovation lourde ou extension > 500 m ²			Bâtiments existants > 500m ² <i>(Taux de couverture à définir)</i>
Bâtiments administratifs, hôpitaux, équipements sportifs, récréatifs, de loisirs et bâtiments scolaires			Nouvelle construction, rénovation lourde ou extension > 500 m ²			Bâtiments existants > 500m ² <i>(Taux de couverture à définir)</i>
Taux de couverture minimal	30 %			40%	50%	

Tableau 1 - Synthèse des bâtiments et parkings concernés par l'installation de panneaux solaires

1.3. Agrivoltaïsme

Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des **services** suivants :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La protection contre les aléas ;
- L'amélioration du bien-être animal.

L'installation ne doit pas porter atteinte à l'un de ces 4 éléments.

L'installation doit garantir :

- une production agricole significative ;
- un revenu durable et la production agricole doit être l'activité principale de la parcelle agricole;
- la réversibilité du système.

Il ne sera pas possible de faire des projets nécessitant de **défricher plus de 25 hectares**.

1.4. Friches

Une friche constitue « tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont d'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalable ».

1.5. Routes et voies ferrées

Il est possible d'implanter des panneaux le long des routes et des voies ferrées s'ils n'entravent pas d'activités agricoles ou pastorales.

2. Autres énergies

La loi précise que les communes doivent considérer la **diversification des énergies renouvelables** (solaire, éolien, méthanisation, bois-énergie, hydraulique, géothermie) en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Cette section sera précisée lors de la parution, par l'Etat, de fiches thématiques par type d'énergie.

IV. Mode d'emploi de l'outil cartographique de l'Etat

L'état a mis en ligne le 05 juillet dernier une plateforme nationale détaillant :

- Les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération ;
- La part des énergies renouvelables déjà prise par chaque EPCI ;
- La capacité d'accueil existantes des réseaux publics d'électricité et de gaz naturel ;
- Les capacités d'accueils planifiées sur ce même territoire.

A noter que cette cartographie sera actualisée et enrichie avec de nouvelles données au cours de l'année.

Nous vous proposons ci-dessous un guide d'utilisation.

1. Lien vers l'outil cartographique et accès à une Commune

Accès à la cartographie : <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

Cliquer et rentrer
le nom de sa
Commune

2. Afficher la liste déroulante des potentiels

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables

(Cliquez sur une couche pour en dérouler la légende)

- Potentiel solaire électrique et thermique**
 - Potentiel solaire au sol - friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques
 - Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)
 - Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)
- Potentiel éolien terrestre**
 - Potentiel éolien terrestre - couche "clé en main"
 - Potentiel éolien terrestre - gisement de vent à 140m et 160m
- Potentiel géothermique**
 - Potentiel géothermique en PACA
 - Potentiel géothermique en Centre-Val de Loire
 - Potentiel géothermique en Île-de-France
- Potentiel de méthanisation et biogaz**
 - Potentiel méthanisable par canton
- Potentiel de développement de réseaux de chaleur et de froid**
 - Potentiel de développement des réseaux de chaleur et de froid en PACA

Cliquer sur l'onglet  pour afficher la liste déroulante des potentiels

3. Afficher un potentiel (cas du potentiel solaire sur toiture)

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables

(Cliquez sur une couche pour en dérouler la légende)

- Potentiel solaire électrique et thermique**
 - Potentiel solaire au sol - friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques
 - Potentiel solaire sur toiture**
 - Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)
- Potentiel éolien terrestre**
 - Potentiel éolien terrestre - couche "clé en main"
 - Potentiel éolien terrestre - gisement de vent à 140m et 160m
- Potentiel géothermique**
 - Potentiel géothermique en PACA
 - Potentiel géothermique en Centre-Val de Loire
 - Potentiel géothermique en Île-de-France
- Potentiel de méthanisation et biogaz**
 - Potentiel méthanisable par canton
- Potentiel de développement de réseaux de chaleur et de froid**
 - Potentiel de développement des réseaux de chaleur et de froid en PACA

Cliquer sur l'onglet  pour afficher un potentiel

Nb : Il est possible que certains potentiels ne soient pas accessibles. Cela peut être corrigé en modifiant l'échelle de la carte (zoom).

4. Afficher une légende

Portail Cartographique EnR (version beta)
 Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables

Potentiel solaire sur toiture (mét...)

Estimation simplifiée du potentiel solaire en toiture en Wh/an sur la base de la couche bâti de la Bd Topo® (2022 - producteur IGN). Pour chaque emprise de bâtiment, la valeur fournie est une estimation de l'énergie solaire reçue sur des panneaux photovoltaïques qui seraient installés sur toiture, selon une méthode très simplifiée décrite dans la fiche de métadonnées de cette couche et qui, notamment, ne prend pas en compte les masques proches. Cette information est fournie à titre indicatif et ne saurait se substituer à des estimations réalisées avec des méthodes plus précises.

Producteur : CEREMA / Millésime : 2023

Plus d'informations [ici](#).

Légende associée :

Potentiel solaire sur toiture

0	0 - 50 kWh/an
50	50 - 100 kWh/an
100	100 - 200 kWh/an
200	200 - 500 kWh/an
500	500 - 1000 kWh/an50
1000	1000 - 4000 kWh/an
> 4000	> 4000 kWh/an

IGN

Potentiel solaire électrique et thermique

- Potentiel solaire au sol - friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques
- Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)
- Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)
- Potentiel éolien terrestre
- Potentiel éolien terrestre - couche "clé en main"
- Potentiel éolien terrestre - gisement de vent à 140m et 160m
- Potentiel géothermique
- Potentiel géothermique en PACA
- Potentiel géothermique en Centre-Val de Loire
- Potentiel géothermique en Île-de-France
- Potentiel de méthanisation et biogaz
- Potentiel méthanisable par canton
- Potentiel de développement de réseaux de chaleur et de froid en PACA

Cliquer sur l'onglet pour afficher la légende

Ou bien

Portail Cartographique EnR (version beta)
 Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables

Potentiel solaire électrique et thermique

- Irradiation solaire horizontale annuelle moyenne
- Potentiel solaire au sol - friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques
- Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)

Potentiel solaire sur toiture (KWh/an) (méthode simplifiée)

< 50 000
50 000 - 100 000
100 000 - 200 000
200 000 - 500 000
500 000 - 1 000 000
1 000 000 - 2 000 000
2 000 000 - 4 000 000
> 4 000 000

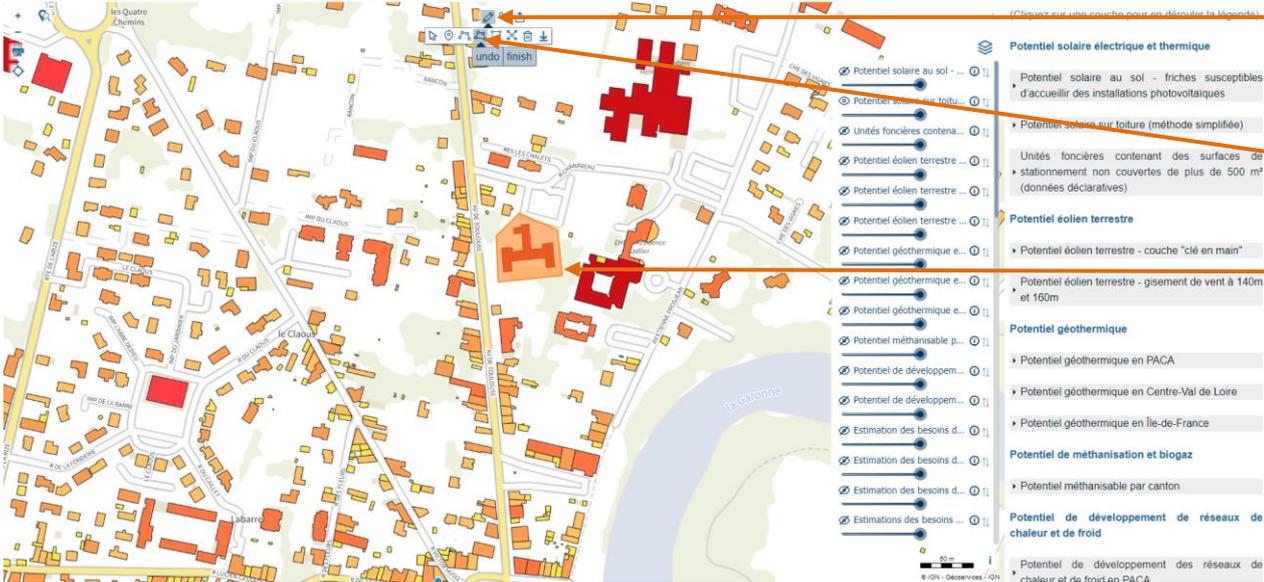
Unités foncières contenant des surfaces de

Cliquer sur l'onglet pour afficher la légende

5. Dessiner une zone d'accélération

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables

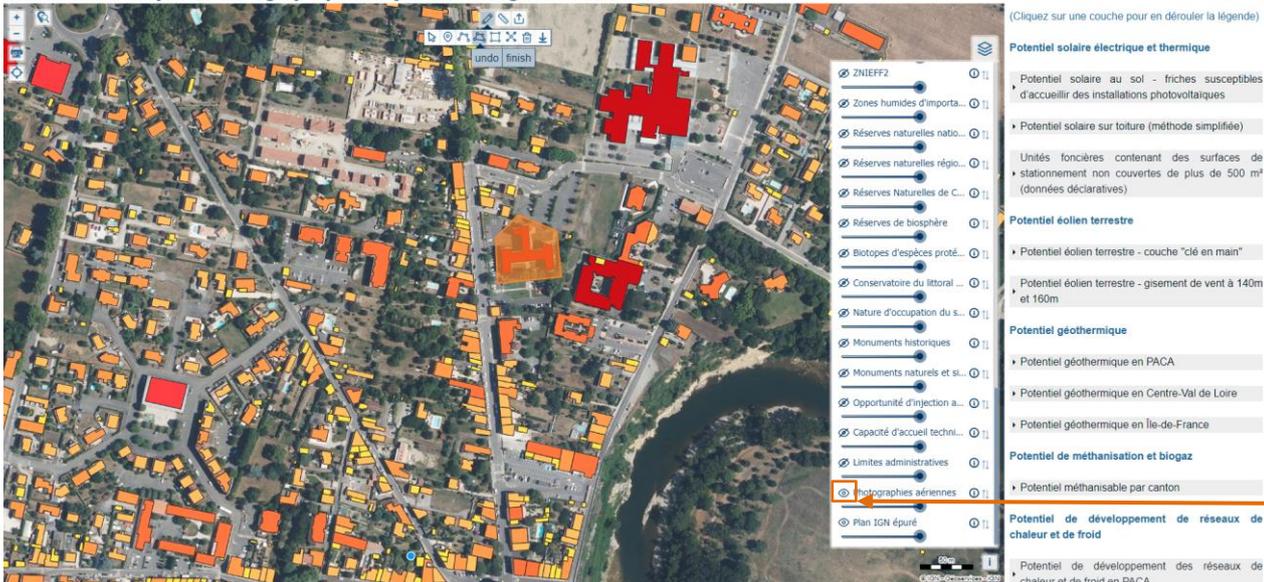


- 1 Cliquer sur le l'onglet pour afficher la barre d'outils
- 2 Cliquer sur le l'onglet pour pouvoir dessiner
- 3 Dessiner une zone d'accélération en plusieurs clics

6. Afficher des photographies aériennes

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables

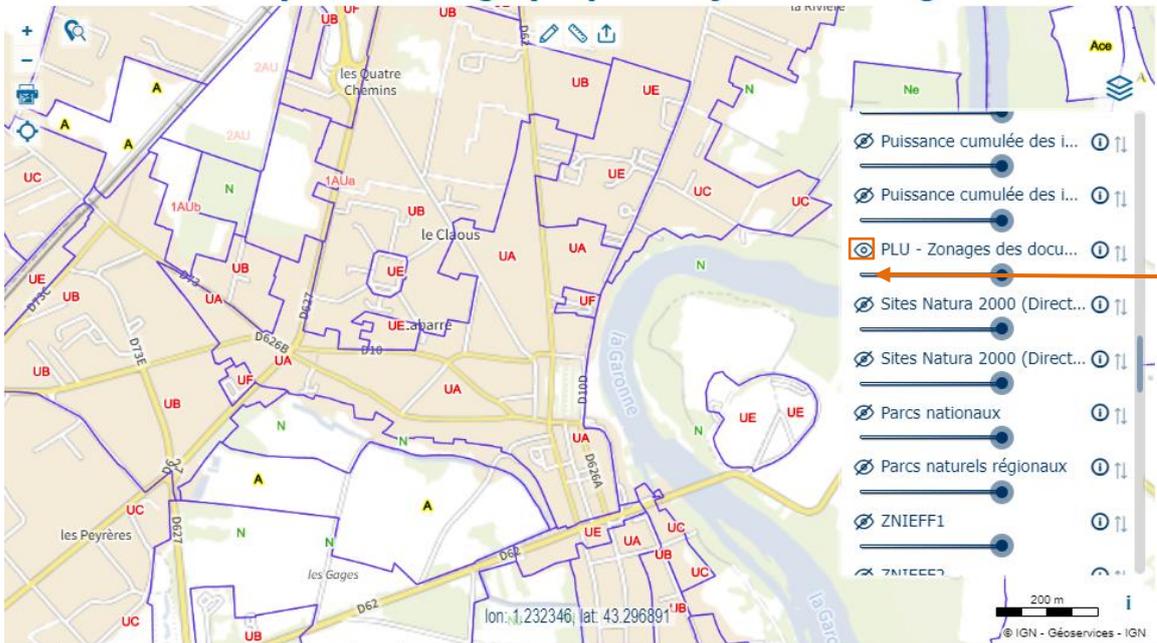


- Dérouler la liste jusqu'au bout puis cliquer sur l'onglet associé à « Photographies aériennes ».

7. Afficher le PLU

Portail Cartographique EnR (version beta)

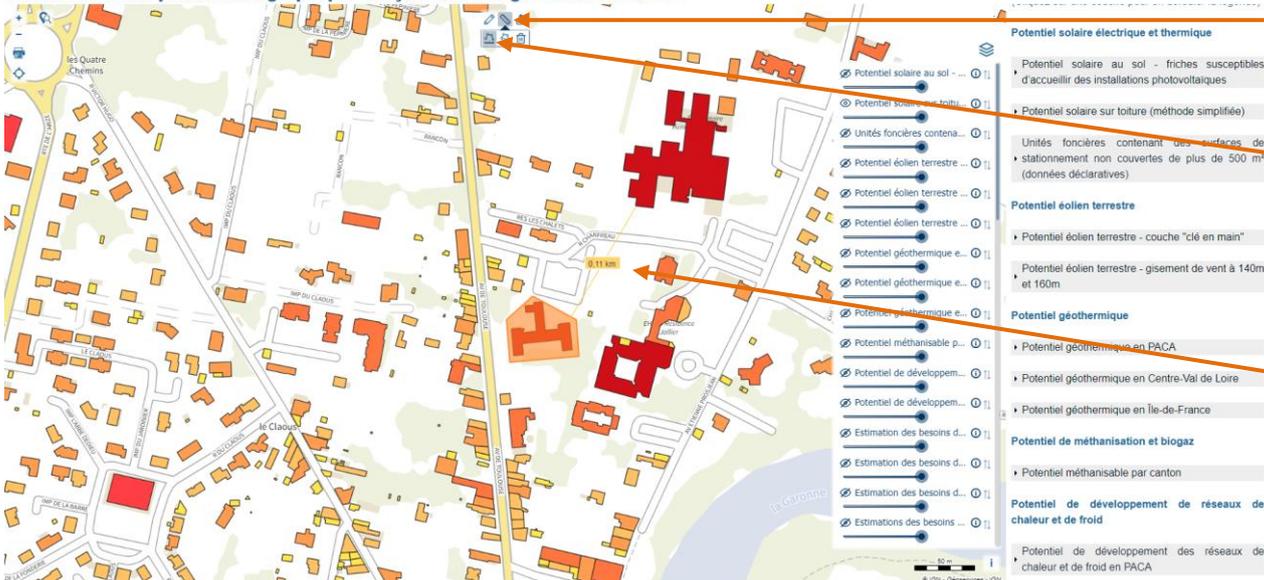
Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



Dérouler la liste jusqu'au bout puis cliquer sur l'onglet associé à « PLU – Zonages des documents d'urbanisme ».

8. Calculer une distance et une surface

Portail Cartographique EnR (version beta)
Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables

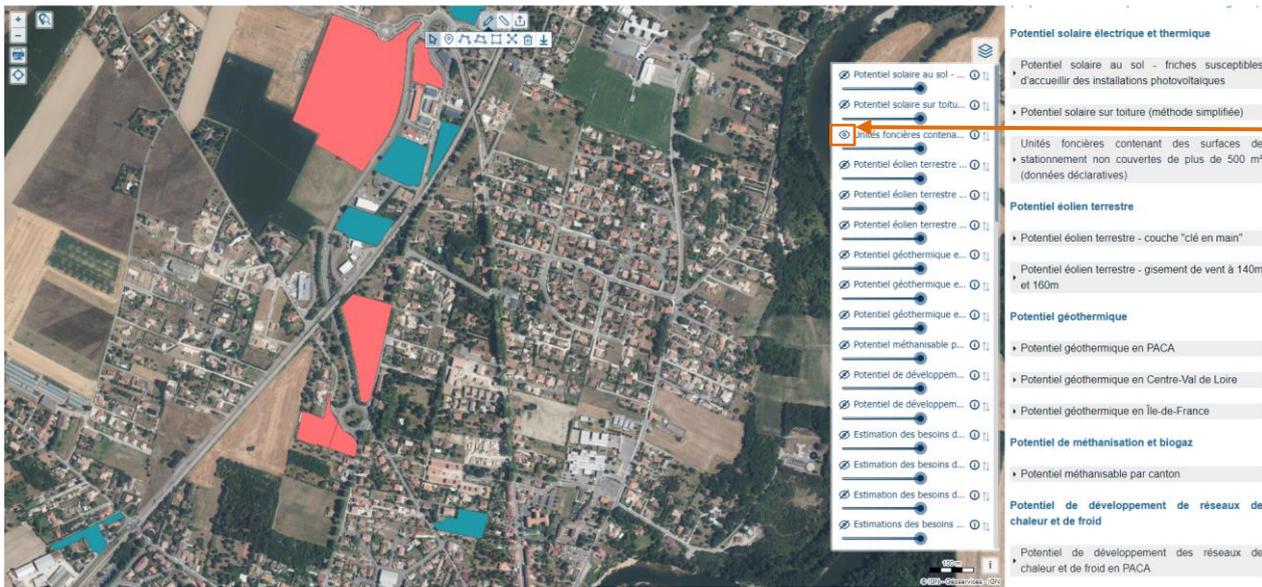


- 1 Cliquer sur le l'onglet pour afficher la barre d'outils
- 2 Cliquer sur le l'onglet pour pouvoir mesurer la distance entre deux éléments
- 3 Mesurer la distance entre deux éléments

Nb : Il est possible de calculer une surface à l'aide de l'onglet



9. Afficher les parkings non couverts de plus de 500 m²



Cliquer sur l'onglet  associé à « Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² ».

10. Enregistrement des zones en format PDF, JPEG, PNG

Il peut être intéressant d'enregistrer les zones dessinées sous format PDF, JPEG, PNG afin de pouvoir les présenter lors de la consultation de la population notamment.



Cliquer sur l'onglet 



Cliquer sur
« Enregistrer sous »
puis choisir un
format.

11. Enregistrement des zones en format cartographique pour envoi au sous-préfet



Cliquer sur l'onglet

puis sur l'onglet


La carte se télécharge sous format cartographique « geojson ». Pour l'envoyer au sous-préfet, il est demandé de la renommer de la façon suivante :

CodeINSEEdelacomune_typedefilière_numérodelaZonedelacomune.geojson

Principe de renommage : **XXXXX_YYY_000**.geojson

Avec **XXXXX** : code INSEE de la commune

YYY : type de filière :

- bio : biomasse

- eol : éolien
- pvb : photovoltaïque bâtiment
- pvs : photovoltaïque au sol
- pvo : photovoltaïque ombrière
- met : méthanisation
- hyd : hydraulique
- geo : géothermie

000 : numéro de la ZAENR de la commune n ZAENR sur une commune = numérotation de 1 à n

Exemple : 31117_pvb_1.geojson correspondant à votre première zone d'accélération sur le photovoltaïque sur toiture à Carbone

IMPORTANT : Un fichier doit être réalisé par type de filière ou par zone d'accélération.

12. Réouverture d'une zone d'accélération sous l'outil cartographique de l'Etat

Il est possible de rouvrir une carte enregistrée sous format .geojson sous l'outil cartographique de l'État.

⚠ Il ne sera pas possible de modifier un fichier importé.